

N° 5285/SG

à

*Madame et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les préfets de département*

Objet : *Réforme de l'organisation des services territoriaux de l'Etat.*

Lors de sa réunion du 12 décembre 2007, le conseil de modernisation des politiques publiques a retenu un ensemble de principes qui doivent guider la réforme des services déconcentrés de l'Etat.

La circonscription régionale devient le niveau de droit commun du pilotage des politiques de l'Etat sur le territoire. Ce niveau doit être renforcé par un mouvement de déconcentration, notamment en matière de gestion des ressources humaines, et par un regroupement des services en un nombre restreint de grandes directions régionales dont les missions seront organisées en correspondance avec les périmètres des politiques publiques.

L'organisation de l'administration départementale obéit à une logique différente. Elle doit être conçue pour répondre aux besoins des citoyens sur le territoire.

Un important travail interministériel a été réalisé pour définir les modalités de mise en œuvre de ces décisions.

Je souhaite vous faire part, sans attendre notre prochaine rencontre, de ses principales conclusions.

I. S'agissant du niveau régional, la future organisation reposera sur huit structures :

- une direction résultant de la fusion de la trésorerie générale et de la direction régionale des services fiscaux ;
- une direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
- une direction régionale de la culture ;
- une direction régionale correspondant au périmètre d'attributions du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables et du ministère du logement ;
- une direction régionale du travail, de l'emploi et de l'entreprise ;
- une direction régionale de la cohésion sociale ;
- le rectorat ;
- la future agence régionale de santé.

Le contour précis de ces structures régionales nécessite encore des études et réflexions, de même que leur dénomination.

Les points suivants sont cependant, d'ores et déjà, fixés :

- les services du logement seront rattachés à la direction régionale de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables afin de ne pas scinder les services chargés du logement et de l'urbanisme, l'intitulé de la direction devant le faire apparaître explicitement ;
- la direction régionale du travail, de l'emploi et de l'entreprise regroupera la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la direction régionale du commerce extérieur, la délégation régionale au commerce et à l'artisanat, la délégation régionale au tourisme, le service du développement et de l'action économique de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, et la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

2. L'organisation des services départementaux doit faire l'objet de travaux supplémentaires.

A ce stade, sont arrêtées les décisions suivantes :

- comme vous en avez été informés par mon instruction du 23 janvier 2008, la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt est engagée ;
- l'hypothèse d'un budget opérationnel de programme régional unique rassemblant l'ensemble des effectifs et des moyens de fonctionnement des services départementaux est écartée après expertise ; il en va de même, par voie de conséquence, de la création d'une fonction spécifique de secrétaire général pour l'administration territoriale, distincte de celle de secrétaire général pour les affaires régionales.

Le développement des mutualisations régionales et départementales, en particulier dans les domaines de la gestion des ressources humaines et des moyens de fonctionnement et d'investissement, n'en demeure pas moins un objectif important de la réforme et les SGAR devront être renforcés à cet effet.

3. Une mission interministérielle, associant des représentants de tous les ministères autour d'un directeur de projet placé auprès du Premier ministre, est créée afin de proposer, en relation étroite avec le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, les décisions à prendre sur les sujets suivants :

- les contours et la dénomination des directions régionales ;
- l'organisation départementale ;
- l'organisation de la mutualisation en matière de gestion des ressources humaines ;
- les outils de mutualisation à la disposition des préfets et des services déconcentrés.

Cette mission veillera à la cohérence des décisions prises par chaque ministère pour la mise en œuvre des réformes dans ses services, de manière à ce que l'organisation sur le territoire soit plus efficiente, plus lisible et que les réorganisations s'accompagnent d'un suivi extrêmement attentif des agents, dans leur situation professionnelle et dans leur situation personnelle.

Vous aurez, vous-même et les chefs de service placés sous votre autorité, un rôle déterminant à jouer, d'une part, dans l'adaptation au territoire dont vous avez la responsabilité des décisions nationales au travers des concertations auxquelles vous serez associés et, d'autre part, dans la concertation qu'il vous reviendra d'organiser sur place, avec les personnels de l'Etat, avec les organisations qui les représentent, avec les élus et avec les administrés.

Une instruction vous sera prochainement adressée pour que vous puissiez engager cette concertation dans de bonnes conditions, afin que les objectifs de ces réformes et leurs modalités soient comprises et acceptées, dans l'intérêt de l'Etat, du service rendu et des agents eux-mêmes.

J'ai l'intention de vous réunir prochainement pour engager un échange avec vous sur la mise en œuvre de cette réforme, essentielle pour la modernisation de l'action de l'Etat sur le territoire.



François PILLON